



CONTRÔLES

Devis

N° : DEV00000612

Date d'émission : 24/04/2026

N° client : CLT00000144

Devis valable jusqu'au 23/06/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

6 Place Paul Larue

42110 FEURS

FRANCE

Réf. : CHAZELLES SUR LYON - Route de Montbrison EU

Essais de compactage, Inspection télévisuelle, essais d'étanchéité sur réseau EU selon le fascicule 70-1 et les normes en vigueur

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Forfait selon le décompte joint	1,00	-	18 405,00 €	0,00%	18 405,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	18 405,00 €	20,00%	3 681,00 €

Total HT 18 405,00 €

TVA 3 681,00 €

Total TTC 22 086,00 €

Règlement Virement

Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom LCL Saint Etienne Bergson
IBAN FR9530002037470000117126D29
BIC CRLYFRPP

RESOTEC**CONTRÔLES****CONDITIONS GENERALES DE VENTE,
D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES
PRESTATIONS EN CONTRÔLE DE RECEPTION
DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**P8D1
Indice E
17/01/2024**Art 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes prestations de services effectuées par l'organisme d'inspection RESOTEC CONTROLES dans le cadre d'un contrôle de réception de travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié. L'organisme d'inspection RESOTEC CONTROLES est un organisme indépendant de type A.

Art 2 Commande

Les interventions sont limitées à celles indiquées sur tout document faisant office d'ordre de service : bon de commande, devis signé, contrat ou accusé de réception de commande orale.

Les tarifs de RESOTEC CONTROLES ne peuvent être considérés comme une offre ferme et contractuelle. En effet, certaines modifications peuvent avoir eu lieu depuis la parution de ces documents.

En cas de commande orale sans devis préalable un accusé de réception de commande orale vous sera transmis garantissant que la facturation sera pratiquée conformément à l'offre de prix en vigueur déjà en votre possession.

Toute ré-intervention demandée suite à non-conformité fera l'objet d'une commande supplémentaire.

Art 3 Confidentialité

RESOTEC CONTROLES et son personnel s'engagent à ne divulguer aucune information ou document dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution de la prestation, sans l'accord écrit du client. Il en va de même pour les rapports d'inspection. Ces documents pourront toutefois être diffusés directement au maître d'œuvre du chantier sauf avis contraire spécifié par le client dans le marché correspondant.

Cependant, la loi peut obliger RESOTEC CONTROLES à diffuser des informations sans prévenir son client au préalable

De plus, dans le cadre de leurs missions d'audit, l'évaluateur externe désigné par la société ainsi que les évaluateurs mandatés par le COFRAC pourront avoir accès aux rapports et données pour consultation (aucune diffusion externe n'est autorisée).

Art 4 Délais

Nous nous efforçons de respecter des délais d'intervention raisonnables fixés avec le client, cependant le dépassement de celui-ci ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation de la commande.

Art 5 Obligations du client

La prestation est effectuée par RESOTEC CONTROLES qui en assurera la responsabilité et qui se tient à la disposition du client dans les lieux définis par la commande selon un planning établi en fonction des impératifs de la mission. Le client s'engage à assurer l'accès aux chantiers et installations à inspecter. Toute difficulté d'accès ou tout réseau implanté à plus de 3 m de profondeur devra être au préalable spécifié afin que RESOTEC CONTROLES prenne les mesures nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le client ou toute personne mandatée par lui, devra être présent pendant toute la durée du contrôle ou être à la disposition de l'inspecteur.

Les pré-requis suivants doivent nous être communiqués pour pouvoir intervenir : localisation précise du chantier, conditions d'accès, plan des réseaux (avec nature des matériaux, Ø et quantité), hauteur de nappe éventuelle et contact sur le chantier.

Art 6 Conditions d'exécution – techniques

Les contrôles de réception sont effectués pour l'ensemble selon le fascicule 70, le fascicule 71, les normes en vigueur et le guide technique de l'ASTEE de 2014 et pour :

- Les contrôles de compactage : selon la norme NF P94-063
- Les inspections visuelles ou télévisuelles : selon la norme NF EN 13508-2+A1
- Les contrôles d'étanchéités : selon la norme NF EN 1610 ou fascicule 71 et NF EN 805 (test des réseaux sous pression)

Concernant les essais de compactage la réglementation prévoit que le client fournisse les classifications GTR des matériaux utilisés (validité inférieure à 6 mois), l'état hydrique de ces derniers ainsi que les coupes de tranchées. Dans le cas contraire, RESOTEC CONTROLES appliquera une coupe en fonction de la localisation; avec une classification en DC3 ou fournira le pénétrogramme sans droites de références. Ce choix est laissé à l'initiative du maître d'ouvrage ou de son représentant.

L'implantation des points est réalisée par le maître d'ouvrage (ou son représentant) en présence de l'entreprise de pose (chef de chantier) et de RESOTEC CONTROLES. La présence de l'entreprise en possession des DICT à jour est une condition indispensable à la réalisation des essais.

La fréquence des points est établie comme suit :

- Un contrôle par tronçon et au moins un tous les 50 m.
- Un contrôle tous les 3 dispositifs d'accès
- Un contrôle tous les 5 branchements.
- Un contrôle tous les 50 m pour les canalisations sous pression

Ces contrôles doivent être réalisés jusqu'au lit de pose.

Les résultats des contrôles de compactage ne pourront être validés et diffusés sans la validation d'un responsable technique de RESOTEC CONTROLES. De ce fait, aucun essai contradictoire ne peut être réalisé sans validation.

Concernant les inspections visuelles ou télévisuelles la réglementation prévoit que l'ensemble du réseau posé soit inspecté (collecteurs, branchements boîtes de branchements et regards). Celui-ci doit être en bon état de propreté afin de pouvoir réaliser une prestation de qualité. Le niveau d'effluent dans le réseau ne doit pas dépasser 10%, dans le cas contraire des moyens de dérivation et/ou de pompage seront négociés.

Sans indication dans le CCTP, le point de référence longitudinal d'inspection sera : l'axe du tampon pour les tronçons, la paroi côté domaine privé pour les branchements, le tampon pour les regards et boîtes

Un test d'écoulement précède l'inspection. Ce dernier est à la charge du client.

RESOTEC**CONTRÔLES**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE,
D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DES
PRESTATIONS EN CONTRÔLE DE RECEPTION
DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

P8D1
Indice E
17/01/2024

Concernant le contrôle d'étanchéité, la réglementation prévoit que l'ensemble du réseau posé soit contrôlé.

Le choix du test à l'air ou à l'eau et le protocole utilisé sont définis par le client ; dans le cas contraire, l'organisme de contrôle utilisera le protocole :

- LD à 200mB pour les canalisations et branchements jusqu'au Ø500. Pour les Ø supérieurs et pour les canalisations en béton, le protocole LB sera appliqué
- LB à 50mB ou à l'eau pour les regards et boîtes de branchements (<1250mm).
- A l'eau selon la pression de service donnée par le client (CCTP) pour les réseaux fonctionnant sous pression (refoulement)

Concernant les essais sur canalisations sous pression, le montage de l'essai et le remplissage sont à la charge du client.

Toutes dérogations aux règles fixées par les textes réglementaires en vigueur devront nous être précisées avant intervention.

Art 7 Paiement

Le tarif applicable est celui accepté par le client et précisé dans le devis à la date de signature par le client. Les prix s'entendent hors taxe avec la T.V.A. en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. Le devis est valable pour une durée de 6 mois à compter de la date spécifiée sur celui-ci.

Les coûts supplémentaires non prévus au devis, s'avérant nécessaires à la réalisation de la prestation, sont à la charge du client.

Les prestations réalisées hors cadre normal (horaires, jours fériés, ...) feront l'objet d'une majoration conformément à nos tarifs usuels. Le règlement ne peut en aucun cas excéder 30 jours à compter de la date d'émission de la facture sauf accord avec RESOTEC CONTROLES. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

Pénalités de retard : les frais pour paiement en retard seront calculés au taux légal en vigueur.

Le règlement peut se faire par virement, traite ou chèque bancaire à l'ordre de RESOTEC CONTROLES après accord mutuel

Art 8 Manquement – suspension – résiliation

RESOTEC CONTROLES ne peut être considérée comme responsable ou manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'une part d'un manquement aux obligations réglementaires du client ou d'autre part d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de RESOTEC CONTROLES imprévisibles et imparables de quelque autre nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargo, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires (y compris les retards dans l'obtention d'autorisations ou permis de toute sorte), guerre, ... ; qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive.

Dès la survenance d'un tel événement, RESOTEC CONTROLES le notifie à l'acheteur et les délais d'exécution prévus sont prolongés de plein droit de la durée de l'événement.

Si la durée de l'événement de force majeure est supérieure à 3 mois, l'une ou l'autre des parties peuvent résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation étant acquise de pleins droits quinze (15) jours après la réception de la lettre recommandée.

Tout manquement au point 3- Confidentialité, ainsi qu'au point 8- Manquement – suspension – résiliation (manquement aux obligations réglementaires du client) peut entraîner immédiatement et de plein droit la résiliation du contrat de prestation conclu entre les parties. Toute partie du contrat qui est achevée à la date de la résiliation sera définitivement acquise par RESOTEC CONTROLES, le client s'engage à en payer le prix.

Art 9 Droit applicable – langue du contrat – litiges

Toutes les prestations proposées par RESOTEC CONTROLES doivent répondre aux exigences du droit français en vigueur le temps de la prestation. L'ensemble des devis, factures, documents divers, réalisé par RESOTEC CONTROLES est rédigé en Français de France.

Pour toutes contestations, le Tribunal de Commerce de Saint Etienne est le seul compétent, quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie. Toutes clauses contraires de nos contractants, y compris de domiciliation des faits acceptées d'eux ne pourra nous être opposées et paralyser la présente attribution de juridiction.

Les traites ou remboursements ne dérogent en rien cette clause attributive de juridiction.

Art 10 Compensation

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre de relations commerciales qu'elles entretiennent sont connexes, de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

Art 11 Réclamation client et appels

En cas de réclamations/appels clients concernant nos prestations en contrôle de réception, RESOTEC CONTROLES dispose d'une procédure de traitement des réclamations/appels clients disponible sur simple demande et décrivant le processus de traitement d'une réclamation/appel.

Art 12 Reproduction des rapports

Dans le cadre du respect de la marque COFRAC, RESOTEC CONTROLES demande à ses clients de ne reproduire ses rapports sans leur autorisation.

Les rapports d'inspections sous accréditations doivent respecter les exigences réglementaires, normatives et le cahier des charges.

Art 13 Agréments et qualifications

RESOTEC CONTROLES n'autorise pas ses clients à faire usage de son accréditation, ni de ses agréments et qualifications professionnelles.